

COMMUNE d'AINCOURT  
(Val d'Oise)

**CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCÈS-VERBAL**  
**Séance du 09 juin 2022 à 18h**

L'an deux mil vingt-deux le neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Aincourt légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Emmanuel COUESNON, Maire d'Aincourt.

**Étaient présents** : M. Emmanuel COUESNON, Maire, Alexandre DURANTE, Pascal VIDALIE, Pascal MICHAUX, adjoints, Valérie ARDEMANI TOPIN, Sylvie de KERSAUSON, Jean-François MEHAT, Elsa BILLIAULT, Farida NAKIB, Gérard CHEREAU, conseillers municipaux.

**Absentes excusées** : Éric DAHYOT (pas de procuration), Eléonore THERY à partir de 19h45 (procuration à S de KERSAUSON), Karim MEDJAHED (procuration à P MICHAUX).

M. Alexandre DURANTE a été désigné secrétaire de séance.

**1. Approbation du procès-verbal du 14 avril 2022**

Sans commentaire, le procès-verbal du 14 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

**2. Désignation des dépenses du compte 623 « Publicités, publication, relations publiques »**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur LEFEVRE, comptable public a demandé par mail du 18 mai une délibération énumérant les dépenses imputées au compte 623. Au vu du décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, je vous informe qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « publicité, publication, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire. Monsieur le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « publicité, publication, relations publiques » :

- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « publicité, publication, relations publiques » dans la limite des crédits repris au budget assainissement.

**3. Décision modificative n°1 – budget assainissement**

Suite à la transmission des états des anomalies comptables sur le budget assainissement par le comptable public, il apparaît que le compte 623 n'a pas été comptabilisé. Il est donc nécessaire d'effectuer une décision modificative sur le budget assainissement afin de prévoir des crédits au compte 623.

Cette décision modificative peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation		
Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 622 : Rémunérations intermédiaires, honoraires	200.00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>200.00 €</b>	
D 623 : Publicité, publication, relations publiques		200.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>200.00 €</b>

Les membres du conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adoptent la décision modificative n°1.

#### 4. Modification des statuts du syndicat d'énergies du Val d'Oise

Lors de l'assemblée générale du syndicat le 21 avril 2022, des modifications dans les statuts du syndicat ont été proposées, il s'agit de :

- Article 1 : modification du nom, SDEVO
- Article 2 : reformulation des transferts/reprises de compétence,
- Article 6 : ajout de l'adresse des bureaux à Saint Ouen l'Aumône,
- Article 13 : référence au règlement intérieur mis à jour,
- Article 14 : remplacement des précédents statuts.

Le Président du syndicat demande aux communes membres de bien vouloir approuver le projet de statuts modifiés et ce avant le 10 août 2022.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité la modification des statuts telle que présentée.

#### 5. Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet

L'agent chargé de l'entretien de la salle polyvalente et des locaux de la mairie a vu sa charge de travail augmenter suite à l'accroissement des activités et des locations de la salle polyvalente les fins de semaines. Elle effectue actuellement 14h30 par semaine répartis sur les deux bâtiments. Compte tenu de l'accroissement permanent de l'activité, il conviendrait de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Monsieur le Maire propose conformément aux dispositions fixées aux articles L 313-1 et L 542-1 et suivants du code général de la fonction publique, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'agent technique à temps non complet créé initialement pour une durée de 14 heures 30 par semaine par délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2019, à 16 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et modifie le poste d'adjoint technique à temps non complet de 14h30 à 16h hebdomadaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du Maire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, de modifier ainsi le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### 6. Tarifs de la salle polyvalente

Monsieur le Maire donne la parole à Pascal MICHAUX qui a travaillé avec les membres de la commission « Salle polyvalente » sur le dossier de la location de la salle polyvalente municipale.

M. MICHAUX et l'ensemble de la commission "Salle Polyvalente" propose :  
Le passage à un tarif unique de location de la salle soit 300€ toute l'année pour les habitants de la commune.

La mise en place d'un forfait de 70,00 € pour l'option ménage.

La mise en place d'une caution de 70,00 € en cas de nettoyage mal réalisé par le loueur.

M. MICHAUX rappelle que chaque employé de la commune a droit à une réservation gratuite par an s'il le souhaite (délibération n° D30/2017 en date du 16 décembre 2017).

Ces tarifs seront applicables à toute nouvelle demande de réservation. Les dossiers de demande de location effectués avant cette délibération ne seront pas impactés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité les tarifs de location suivants :

- 300,00 € location de la salle polyvalente pour les Aincourtois
- 70,00 € option ménage
- 70,00 € caution ménage
- 450,00 € dépôt de caution pour le matériel, l'électroménager et l'aménagement de la salle
- 450,00 € dépôt de caution pour le défibrillateur

## **7. Tarifs des activités périscolaires**

Monsieur le Maire indique que les tarifs des prestations périscolaires, cantine et garderie, n'ont pas augmenté depuis 2016.

Le prix de la cantine, qui comprend le repas ainsi que la surveillance de la pause méridienne soit 2h, est de 4,00 €. Monsieur le Maire propose de passer ce tarif à 4,50 € soit une augmentation de + 12.5%.

Il passe ensuite la parole à M. MICHAUX pour les tarifs de la garderie avant d'en débattre et voter.

M. Michaux propose, suite au réaménagement des fiches de poste des agents et à l'ouverture de créneaux supplémentaires en périscolaire (½ heure de plus le matin et le soir), et tenant compte de l'augmentation des tarifs de Yvelines Restauration (depuis le 1er avril 2022) d'environ 10%, de revoir les tarifs de la garderie et celui de la cantine.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. MICHAUX et en avoir délibéré à 11 voix pour et 1 voix contre, décide les tarifs suivants, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

- Garderie à partir de 7h (1€50 collation fournie)
- Garderie à partir de 7h30 : 1,00 €
- Garderie à partir de 16h30 à 19h : 2,00 €
- Repas de cantine : 4,50 €

## **8. Informations et question diverses**

Chaque élu donne ou donnera les dates de ses congés pour cet été.

Il est proposé de réunir les élus le 08/09/2022 pour une séance ordinaire du conseil municipal.

Les créneaux horaires pour la tenue du bureau de vote par les élus sont validés.

Gérard CHEREAU fait le point pour une date de passage courant juin au sujet du concours des jardins fleuris.

Monsieur le Maire rappelle que la commission séniors doit se réunir pour travailler sur le dossier des colis de Noël pour les aînés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 20h15.

Le Maire  
Emmanuel COUESNON

